

**DÉCISION DU MAIRE N°20/2026
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MISE À DISPOSITION DU LOCAL N°5 À PALALDA
À TITRE GRACIEUX**

Le Maire de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, qui en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda en vue de décider notamment de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité de mettre à disposition un atelier dans le local situé sous le porche Place de la Nation – 66110 Amélie-les-Bains-Palalda à Madame PACULL Raphaëlle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda autorise Madame PACULL Raphaëlle à utiliser un atelier (numéro 5) situé : Place de la Nation (sous le porche) – 66110 Amélie-les-Bains-Palalda. Cet atelier sera utilisé pour la conception et l'exposition de ses créations.

Article 2 : La présente convention est consentie à compter du 13 avril 2026 jusqu'au 13 juin 2026, délai au terme duquel la convention prend fin de plein droit.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'assignataire des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Marie COSTA



La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.